

« ORIENTATIONS PRINCIPALES SUR LE TRAVAIL SOCIAL »

Nicole Questiaux*

Les Institutions d'action sociale ont connu un développement considérable en vingt ans. La diversification des professions, des formes et des lieux d'intervention a transformé ce qui, à l'origine, était une démarche volontaire, en un dispositif collectif faisant désormais partie de la vie quotidienne d'un nombre toujours plus grand de citoyens.

Dans le même temps, une critique de plus en plus vive des pratiques du travail social s'est fait jour.

Cette critique était double :

- les gouvernants d'alors lui reprochaient de coûter cher, trop cher, dans une période de crise économique, d'être inefficace techniquement, voire dangereuse et insupportable pour l'ordre établi quand il tentait une analyse critique des institutions ;
- à ceux qui étaient porteurs de justice et de progrès, il apparaissait comme confortant trop souvent les incohérences et les inégalités du système socio-économique en place, en sauvegardant un minimum de cohérence sociale et en contribuant à une gestion de la force de travail conforme aux nécessités économiques.

Ces reproches peuvent sembler contradictoires. Ils ne sont que la manifestation des deux facettes de toute politique sociale, à la fois outil d'intégration et outil de changement.

La politique suivie par les gouvernements précédents a été marquée par un écart croissant entre le discours et les pratiques.

Ainsi, les institutions d'action sociale ont été présentées, dans le cadre du VI^e Plan, comme l'outil par excellence des transformations sociales. Mais, en même

* Conseiller d'État. Cette circulaire datée du 28 mai 1982, fut rédigée par Nicole Questiaux alors ministre de la Solidarité nationale.

temps, la gestion des dispositifs devenait de plus en plus bureaucratique et a été dominée par les préoccupations financières à court terme. Les travailleurs sociaux et les institutions ont eu de plus en plus de difficultés à jouer leur rôle.

Le rapport d'orientation du VIII^e Plan marquait d'ailleurs un revirement dans le discours officiel, en recentrant l'action sociale sur les plus marginalisés (amorçage, en ce domaine, d'une société duale).

Dans ce contexte, les usagers ne trouvaient pas réellement réponse à leurs difficultés. Les « cas individuels » se multipliaient, la dimension collective était rarement prise en compte.

Les travailleurs sociaux percevaient de plus en plus mal les finalités d'une fonction politiquement minorée, mesuraient souvent l'inefficacité de leur action et constataient la prolifération des structures et des statuts. Leur action et leur dévouement ont souvent évité de plus grandes altérations. Et, en même temps, de nouvelles formes d'action sociale commençaient à émerger, par un approfondissement de l'action militante professionnelle et non professionnelle.

Les institutions enfin étaient limitées dans leurs initiatives par l'évaluation autoritaire ou l'analyse à courte vue des attentes et des besoins.

Ainsi, tous les éléments de conflits et de crise profonde étaient réunis. La Gauche arrivant au pouvoir les y a trouvés. Et, paradoxalement, l'espoir du 10 mai 1981 s'est traduit, non par une libération créatrice, mais par une attente, parfois un attentisme, d'un travail social à la recherche d'une nouvelle légitimité et d'une reconnaissance politique.

Le Gouvernement actuel entend donc aujourd'hui souligner l'importance qu'il donne à la définition de nouvelles formes d'action sociale et de travail au service des citoyens.

Importance, parce que cette action s'applique à lutter contre les conséquences d'un système dont nous héritons. Système qui accroît les inégalités, broie l'individu le plus faible et néglige le collectif. Précarité, marginalisation, handicap, conditions de vie difficiles, sont des réalités quotidiennes.

Importance, parce que l'action sociale ne s'adresse pas seulement aux exclus de la société ou aux déviants. Elle concerne aussi la vie quotidienne de larges fractions de la population, qu'il s'agisse de modes de garde des enfants, de l'aide aux personnes âgées, de l'insertion sociale et professionnelle des handicapés, de la formation professionnelle des jeunes, de l'animation sociale...

Importance, parce que ce type d'intervention peut être un facteur de vie démocratique et de changement s'il passe par des institutions adaptées, capables d'évolution, par des acteurs motivés, et s'il permet aux individus et aux groupes plus de responsabilités et de maîtrise de leur devenir.

Pour définir un nouveau projet, il faut bien partir de l'héritage. Tenir compte d'un dispositif devenu complexe et diversifié. Admettre que le travail social est à la fois moyen de contrôle et de transformation.

Nous ne négligeons pas non plus le fait que l'action sociale a ses propres limites. Elle s'inscrit dans une politique économique générale et de reconstitution du tissu social, dont la dynamique et les résultats sont les premiers garants de l'intégration de toutes les composantes de la population.

Les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre le chômage, développer un autre cadre de vie, faire de l'école un véritable instrument d'épanouissement pour tous les enfants, sont – parmi d'autres – autant d'illustrations de cette démarche.

L'action sociale contribue à ces efforts, mais en dépend aussi. Les travailleurs sociaux le savent bien, l'action sociale, quels que soient ses mérites, ne peut pallier l'insuffisance des ressources d'une partie de la population, ni se substituer aux solidarités familiales et de voisinage.

Elle n'est pas une fin en soi. Elle répond aux difficultés spécifiques et trouve satisfaction en rendant aux individus et aux groupes leur autonomie.

Les institutions d'action sociale sont des outils dont se dotent la collectivité nationale et les collectivités locales pour prendre en charge les problèmes sociaux. Nous devons alors veiller à ce qu'elles n'assurent pas, par un mouvement propre, leur auto-croissance sans relation nécessaire avec les besoins. Les aspects quantitatifs ne constituent pas, en soi, une réforme à tout.

Fondamentalement, l'enjeu politique est celui-ci : qui contrôle le dispositif d'action sociale ? Qui en définit les objectifs ? Qui en apprécie les effets et les résultats ?

Dans une perspective de développement de la démocratie, la réponse est évidente : ce sont les citoyens dans leurs expressions individuelles et collectives.

C'est donc à partir de ceux qu'il est convenu d'appeler « les usagers » du travail social que nous devons réfléchir sur les nouvelles perspectives à mettre en œuvre.

Pour y contribuer, je voudrais proposer trois thèmes sur lesquels un débat collectif me paraît nécessaire :

- par-delà une aide individuelle et personnalisée, où l'individu est reconnu dans ses droits, l'action sociale doit avoir la capacité de mieux prendre en compte les difficultés collectives des populations concernées et de permettre aux « usagers » d'être des citoyens à part entière (1) ;
- pour assumer leur mission, il est indispensable de doter les travailleurs sociaux de garanties statutaires et professionnelles adaptées (2) ;
- le pluralisme des institutions publiques et privées doit être maintenu. Mais une clarification s'impose dans ce domaine et ces institutions inscrivant leur action dans des politiques nationales et locales.

Le processus de décentralisation, enfin, va considérablement transformer le cadre administratif et politique de l'action sociale. Je souhaite répondre ici aux légitimes préoccupations des uns et des autres (3).

1) Une action sociale pour une nouvelle citoyenneté

Une action sociale, inscrite dans une démarche de solidarité et de démocratie, doit donc être recentrée sur ses bénéficiaires.

Et ce, de trois points de vue :

1. Il faut prendre en compte que ces bénéficiaires ont des droits à exercer, quelles que soient leurs difficultés passagères ou chroniques. Les travailleurs sociaux seront des médiateurs d'autant plus entendus qu'ils reconnaîtront eux-mêmes les droits des usagers (1.1).

2. Il faut permettre aux individus concernés de devenir acteurs du changement de leurs conditions et de leur cadre de vie. Ainsi, l'action sociale sera plus qu'une relation d'assistance individuelle. Le travail social y contribuera comme catalyseur des demandes et des projets (1.2).

3. Encore faut-il inventer, à la disposition de ces projets individuels et collectifs, des outils souples et pertinents, plus orientés à reprendre en compte les besoins des populations qu'à se développer selon une logique propre. L'hétérogénéité des besoins et la diversité des modalités du travail social ne sauraient bien évidemment être négligées. Il ne peut y avoir un modèle unique et réducteur de l'action sociale (1.3).

Cette volonté politique, qui s'appuie déjà sur de nombreuses expériences, exige une évolution des mentalités. Des résistances de toute nature ne manquent pas pour freiner ou pour limiter la redistribution de pouvoir dont il s'agit. Il importe donc que soient créés, parfois, d'autres cadres juridiques ou institutionnels, définis des lieux ou des techniques qui permettent aux forces de changement de trouver les points d'appui qui leur ont fait défaut jusqu'ici.

1.1. Des usagers reconnus dans leurs droits

Je n'aborderai pas ici les droits des usagers par rapport aux institutions en général. Pourtant, ne devient-on pas « usagers » du travail social parce que l'on est exclu le plus souvent des autres institutions, ou victime de leur dysfonctionnement ?

Dans le domaine qui nous concerne, pour sortir du schéma passéiste de l'assistance, il faut créer des conditions de nature à favoriser de nouveaux rapports entre les institutions et les usagers, considérés comme des êtres responsables, par-delà la dépendance dans laquelle ils peuvent se trouver.

J'observerai tout d'abord que « l'utilisateur » peut souhaiter exprimer une demande d'aide directement, sans recours nécessaire à un travailleur social, ou

avec l'appui éventuel d'un autre professionnel (enseignant, médecin), d'un membre d'une association... ou tout simplement d'une relation de voisinage. Cette possibilité doit demeurer ouverte, étant par contre entendu que les observations et l'avis du travailleur social sont indispensables pour éclairer la décision administrative.

Ensuite, on entend souvent – pourquoi ne pas le dire – des récriminations justifiées contre des institutions d'action sociale.

Sont concernés les rapports personnels, l'accueil qui est fait à l'usager, la manière dont il est considéré, informé, ses difficultés à suivre l'avancée de son dossier, etc. Nous avons le devoir de lutter contre la démarche bureaucratique, le formalisme excessif, l'ésotérisme de nos informations.

La solidarité et donc ses instruments, ne sauraient être abstraits et déshumanisés. Non seulement parce qu'il s'agit du respect de l'individu, ou encore parce que l'efficacité de l'action à engager peut en être atteinte, mais surtout parce que ces pratiques sont fondamentalement des modes de pouvoir non démocratiques, et donc antinomiques de l'action sociale que nous voulons.

Une des raisons de cette situation résulte certes de la charge de travail et de l'insuffisance en nombre du personnel que nous a légué le passé. Le Gouvernement, de ce point de vue, a déjà commencé, dans les limites des contraintes budgétaires, à y remédier par de nombreuses créations d'emplois. Il faudra poursuivre cet effort.

Ce problème se pose aux administrations, mais aussi à un certain nombre d'associations qui reproduisent parfois un modèle administratif qu'il nous faut éliminer.

Pour y parvenir, chacun doit se sentir concerné dans sa pratique professionnelle et les institutions dans leur organisation.

Pour prendre un exemple, il ne suffirait pas de désigner un « Monsieur » ou une « Madame » accueil. C'est d'une fonction qu'il s'agit (« accueil », disponibilité, écoute). Elle doit être assumée par tous les agents de l'action sociale dans leurs relations avec la population.

Dans ses rapports avec les institutions sociales, l'usager doit se voir reconnaître des droits fondamentaux. Ainsi doit-il savoir ce qu'il est en droit d'attendre de l'institution et de ses agents.

Les modalités de l'action sociale doivent être clairement et préalablement connues. De ce point de vue, des supports d'information facilement intelligibles, doivent être élaborés. C'est à cette condition que l'usager peut retrouver la maîtrise des réponses appropriées à ses problèmes.

Les interventions doivent être « contractualisées », c'est-à-dire faire l'objet d'un dialogue réel entre l'institution intervenante et l'usager ou ses représentants. L'assistance de celui-ci par un proche doit être acceptée, les solidarités respectées.

Il m'apparaît nécessaire que des recours soient nettement énoncés, qu'ils soient d'ordre administratif ou judiciaire. Ils devront être accessibles et simples.

Je suis particulièrement sensible au fait que nombre de nos concitoyens supportent difficilement que des informations réunies sur leur personne puissent leur être cachées. Il y a dans l'accès à ces informations un droit capital. Informer l'usager sur sa situation, c'est l'associer véritablement à la résolution de ses propres difficultés. Quitte à mettre en place des modalités de communication appropriées aux difficultés de l'individu concerné, la loi doit dans ce domaine s'appliquer, quelles que soient les réserves.

Il faut aussi traiter de la présence des usagers dans la vie des institutions, afin de la promouvoir. Sur ce point, ministre de la Solidarité nationale, j'entends proposer quelques repères.

Il ne peut être question, par exemple, de remettre en cause la liberté associative : ce sont les associés qui doivent définir le projet à partir de leurs préoccupations ou de leurs objectifs.

Il n'en reste pas moins que l'expression des salariés, leur participation à la gestion, méritent réflexion. Il est légitime aussi que les usagers puissent intervenir sur les orientations et les activités qui les concernent, de même que l'État et les collectivités publiques et para-publiques sont fondés à garantir la bonne utilisation des fonds eu égard à l'objectif poursuivi.

Nous ne pouvons trouver des solutions passe-partout. Il faut tenir compte de la taille, de la nature des institutions ou du niveau des moyens d'intervention. Il y a des équilibres à assurer, mais aussi un dossier à ouvrir dans le cadre de la politique du Gouvernement en matière de représentation, notamment en liaison avec les travaux engagés par ailleurs sur la vie associative.

Ces problèmes de gestion ne doivent pas seulement être appréhendés en termes institutionnels. Ils ne sont pas une fin en soi, mais un moyen, qui peut – je ne l'ignore pas – apparaître illusoire à certains dans une période intermédiaire où les populations concernées ne sont pas encore habituées ou prêtes à faire usage de leurs droits de citoyens.

La reconnaissance et le respect des droits des usagers dans l'action sociale conduisent nécessairement à s'interroger sur les limites du pouvoir des travailleurs sociaux sur les hommes, les femmes et les enfants concernés. Nombre de professionnels aspirent à la mise en place de tels butoirs. Il y a des règles à se donner.

En tout état de cause, les usagers de l'action sociale doivent avoir un rôle plus actif dans la mise en œuvre des réponses appropriées à leurs difficultés, en exprimant leurs besoins, mais encore en devenant de véritables acteurs du changement de leur vie quotidienne. Le travail social ne se contentera pas alors de respecter ses usagers ; il se mettra au service de leurs projets individuels ou collectifs.

Au terme de ces observations, il me paraît donc important de mener une réflexion sur les pratiques professionnelles, en quelque sorte sur la déontologie du travail social. Ceci en concertation avec l'ensemble des partenaires (travailleurs, employeurs, usagers). Réflexion en elle-même porteuse d'un autre contenu du travail social qui contribuera à la rénover tout en permettant un meilleur service rendu.

Ceci est d'autant plus nécessaire que le développement de l'intervention en milieu naturel (prévention, AEMO, circonscription) et du maintien à domicile soumet déjà, et soumettra encore plus demain, le travailleur social à l'appréciation, à l'orientation, au contrôle de son action par l'usager, les élus locaux, l'administration. La décentralisation enfin, peut aviver des conflits entre les instances locales et les professionnels.

Il faut donc, avec les intervenants de l'action sociale et les bénéficiaires de celle-ci, aborder sereinement et par des échanges en profondeur, les difficultés rencontrées, connaître et débattre des récriminations qui se font jour, et ceci dans les deux sens. Il nous restera à organiser de tels échanges.

1.2. Des usagers, acteurs potentiels du changement de leur cadre de vie

Ces dernières années, grâce à des précurseurs lucides, des expériences se sont déroulées, souvent à contre-courant, pour réorienter l'action sociale d'une relation d'aide individuelle, vers une action plus globale sur le quartier, l'environnement, etc. Les travailleurs sociaux étant, parmi d'autres, les catalyseurs d'une demande, dite ou non dite, visant à modifier les conditions même de vie offertes aux populations concernées.

Au prix de bien des difficultés, ces expériences ont fortement contribué à renouveler les méthodes d'intervention du travail social notamment en direction des enfants et adolescents, des familles ou des personnes âgées, de la vie sociale dans les grands ensembles, de la construction d'un autre habitat, ou encore du développement communautaire.

Les travailleurs sociaux promoteurs de ces tentatives ont bénéficié de l'aide courageuse de certains responsables institutionnels, souvent dans l'isolement, généralement à travers nombre de vicissitudes.

À ceux-là, je dis que le temps de l'indifférence est révolu. La piste a été tracée, d'une action sociale réellement libératrice. Il faut maintenant passer délibérément de l'expérimentation à une pratique reconnue et commune.

D'ores et déjà, le Gouvernement a pris l'initiative de proposer aux collectivités locales, dans une démarche contractuelle, des programmes sociaux locaux qui s'attachent à construire un autre tissu social.

C'est ainsi le sens des « programmes locaux de développement social » lancés par la Commission nationale pour le développement social des quartiers animée par M. Dubedout, avec tout le soutien de mon ministère. C'est aussi la

portée des « contrats-familles » proposés aux collectivités locales par le Secrétariat d'État chargé de la Famille, afin de promouvoir un habitat prenant mieux en compte la dimension familiale. Ou encore des contrats d'agglomération mis sur pied par le Secrétariat d'État aux Immigrés.

Les initiatives gouvernementales ne sauraient suffire. Tout autant que de l'effort de l'État, la Solidarité nationale est faite de la richesse des liens sociaux tissés par et entre les gens eux-mêmes, au sein des familles et des lieux de vie, au travers de l'appartenance commune à un « pays » ou à une culture, immigrée ou régionale, et enfin dans les relations de travail.

L'action sociale doit alors être mise au service de projets d'intervention locale sur le cadre de vie ou encore de développement social. Ces projets peuvent intervenir dans des secteurs traditionnels de l'action sociale (garde d'enfants, intégration communautaire des personnes âgées, formation des femmes...) ou bien être davantage liés à des préoccupations plus globales, notamment sur l'habitat ou l'économie. De même, les initiatives par lesquelles la population fait agir ses solidarités vivantes doivent être soutenues (coopératives, modes d'organisation collectifs de la vie de quartier, règles de quartier...). J'invite les agents de la politique sociale à mettre leur compétence technique au service de toutes ces entreprises ; j'incite parallèlement mon administration à faciliter leur développement.

Mais les groupes sociaux, et plus particulièrement ceux qui sont en difficulté du fait de la crise, ne s'inscrivent pas toujours dans une dynamique active. Les difficultés collectives d'existence peuvent précisément se traduire par la perte de la capacité à œuvrer solidairement, à percevoir que le groupe puisse intervenir sur son futur. La crise est ainsi ce mouvement de dérive par lequel des groupes entiers tendent à décrocher, à s'enfoncer dans la fatalité et l'assistance, à s'atomiser dans la recherche de solutions individuelles. La difficulté sociale peut alors être définie comme insuffisance de collectif et de solidarité. Il s'agit alors que les jeunes sans travail, que les femmes chômeuses, les immigrants déracinés, les habitants des régions en crise, retrouvent une dignité sociale.

L'action sociale a un rôle capital à jouer pour réassurer les solidarités malmenées et permettre à ces populations de redevenir des acteurs sociaux. Ainsi, après les stages pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes que j'ai organisés dès le mois de juin 1981, les missions locales pour l'emploi des jeunes et les stages destinés aux 16-18 ans permettront aux post-adolescents de se réinscrire dans une existence sociale. De même, le succès des zones d'éducation prioritaire dont le principe a été décidé par Monsieur le ministre de l'Éducation nationale appelle, selon les termes mêmes de ses directives, la pleine participation des agents de la politique sociale.

Certaines de ces actions relèvent de mon administration et certaines d'autres ministères. Mais j'appelle dans tous les cas les travailleurs sociaux à s'en faire, avec d'autres, les acteurs, à mobiliser l'ensemble de leurs moyens dans cette perspective. Ceux qui ont pris la responsabilité d'œuvrer dans l'action

sociale doivent s'attacher à ce que les graves problèmes économiques actuels ne se traduisent pas par des « vaincus de l'histoire ».

Dans cette responsabilité les travailleurs sociaux ne sont pas seuls. En ces territoires où s'inscrit dorénavant la politique sociale, ils se trouvent confrontés à d'autres agents : toutes celles et tous ceux qui orientent leurs efforts dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, de la justice, de la lutte pour l'emploi, de l'aménagement urbain, de l'action culturelle, afin que la population contribue de manière active à la prise en charge de son propre développement.

À côté des habitants, il existe aussi les forces sociales organisées qui représentent les intérêts collectifs de la population (syndicats, mouvements sociaux, associations...) et que l'action sociale en tant que telle ne doit plus ignorer. Tout au contraire, elle doit s'associer ou se confronter avec elles.

Cette ambition d'une action sociale enracinée sur les solidarités collectives appelle davantage que la création de structures supplémentaires, mais une réorganisation des moyens existants autour d'instances et de projets nouveaux. Il s'agit alors de définir des modes de gestion du travail social permettant de mieux répondre à ses tâches traditionnelles et de prendre en compte les missions nouvelles.

1.3. Plus que jamais, promouvoir une autre gestion du travail social

Il ne suffit pas d'en appeler aux travailleurs sociaux. Encore faut-il que nous levions les obstacles institutionnels et structurels qui brident encore trop souvent les tentatives d'adaptation des professionnels de l'action sociale tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Par ailleurs, l'action sociale globale à laquelle nous aspirons n'est pas facilitée par les modalités de fonctionnement de certaines institutions.

Nos efforts devront porter dans trois directions :

- tendre à une gestion plus souple et plus finalisée de l'action sociale ;
- mettre en place des lieux de repérage des besoins et d'évaluation des résultats ;
- faciliter une réelle coordination sur le terrain.

Les institutions d'action sociale souffrent d'une trop grande rigidité qui limite leurs capacités d'adaptation et d'innovation. Leur développement parfois excessif, le poids immobilier de certains équipements, l'absence de passerelle pour les travailleurs sociaux, les mécanismes de financement sont autant d'explications de cette situation.

Cette situation souvent artificielle n'est pas irréductible. Des solutions négociées peuvent être trouvées afin de restaurer une souplesse indispensable pour répondre véritablement aux évolutions de la vie.

Il faut encore réfléchir sur le moment de l'intervention sociale, privilégiant le plus possible l'amont, c'est-à-dire l'action préventive avant la réalisation du dommage, plutôt que la réparation de celui-ci. Il faut inciter les institutions d'action sociale à s'orienter vers la réalisation d'objectifs plus clairement définis, inscrits dans l'espace et dans le temps, et qui doivent régulièrement faire l'objet d'une évaluation libérée du seul souci de maintenance. Évaluation, d'ailleurs, de la démarche autant que du résultat quantitatif, faite collectivement en termes rigoureux.

La définition de ces objectifs, l'inscription des institutions dans la perspective de programmes locaux, exigent la mise en place d'instances nouvelles qui permettent la confrontation des légitimités et des compétences.

Autour des élus, les organismes de sécurité sociale, les mouvements sociaux, les organisations syndicales, les associations d'usagers, en seront partie prenante. Les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, quant à elles, devront s'articuler à ces Instances.

C'est par le biais de ces procédures de concertation que pourra se développer une évolution plus satisfaisante de l'action sociale qui doit prendre en compte à la fois ses aspects techniques et sa dimension politique.

Il s'agit d'un objectif prioritaire du Gouvernement.

Enfin, au-delà de la polyvalence et de la pluridisciplinarité dans les institutions, nous devons promouvoir sur le terrain l'action inter-institutionnelle. Il faut en finir avec les interventions spécifiques et autonomes qui souvent se traduisent par des conflits institutionnels. Le respect de la cohérence de l'individu ou d'un groupe exige une complémentarité des engagements.

Clarifier les objectifs de l'action sociale, mettre en place de nouveaux instruments au service de cette politique, ne saurait suffire si nous ne prenons mieux en compte les femmes et les hommes qui sont les agents de cette politique.

2) Un statut des travailleurs sociaux par des missions d'action sociale

Dans la situation qui lui a été faite, sans référence à une politique globale des pouvoirs publics, cherchant des points de repères professionnels ; bref, traversé par toutes les contradictions qui ont été dites, le travail social a pu, jusqu'ici, être tenté de se recroqueviller sur lui-même, de s'enfermer dans la technicité ou la parcellisation, d'être motivé d'abord par le souci de maintenir l'existant.

Je comprends ce type de réactions. Il faut les dépasser par les perspectives qui viennent d'être tracées.

Une action sociale adaptée, évolutive, libératrice, implique que « l'appareil » social soit ouvert, que les institutions et les personnes qui l'animent ne soient, ni ne se sentent, ni ne se veulent dans un ghetto.

Pour cela, c'est à plusieurs niveaux qu'il faut intervenir.

En premier lieu, nous devons faire lucidement le constat d'un très grand cloisonnement institutionnel, d'une segmentation des professions sociales et donc de l'hétérogénéité des statuts qui font de la « gestion » de l'action sociale une tâche extrêmement ardue, et rendent difficiles aux travailleurs sociaux les évolutions et adaptations personnelles, alors même qu'il est évident que certaines activités ne peuvent être exercées durant toute une vie professionnelle, compte tenu de leur difficulté.

Ce sont là des questions particulièrement complexes. Le ministre de la Solidarité nationale n'a nullement l'intention de proposer des objectifs d'alignement ou d'uniformisation qui se feraient au détriment des intéressés. Par contre, il faut en discuter, voir les possibilités d'un changement nécessaire mais progressif, qui respecte les situations, mais introduise de la cohérence, en tenant compte aussi des exigences de la mission de service public qu'ils assument. De ce point de vue, les pouvoirs publics ne peuvent ignorer qu'il leur appartient de rétablir une adéquation véritable entre les aspirations et revendications des travailleurs sociaux et les légitimes besoins des usagers de l'action sociale.

De tout cela, je souhaite débattre, en particulier à travers les dossiers des négociations collectives et de la formation. Je veillerai aussi à garantir aux travailleurs sociaux les mêmes libertés qu'à tous les travailleurs.

2.1 Une politique cohérente de négociation

Les conventions collectives sont nombreuses dans le secteur social, ceci pour des raisons historiques liées à son développement. Il apparaît nécessaire d'engager une concertation à ce sujet avec les organisations syndicales, à partir d'une réflexion sur la définition du champ social.

Je souhaite que soit rapidement dégagée une méthode de remise à jour des structures conventionnelles. Peut-être en tenant compte des deux grandes catégories que sont, d'une part, les équipements à prix de journée, de l'autre les services collectifs de voisinage. Il s'agit encore de parvenir à couvrir l'ensemble des travailleurs.

De même, du fait de l'origine publique d'une part importante du financement, les pouvoirs publics disposent d'instruments d'intervention exorbitants du droit commun qui font l'objet de fortes contestations. Je pense que des règles doivent être inévitablement posées par l'État, mais qu'elles doivent s'inscrire dans un cadre connu à l'avance, clair et, si possible, négocié. Ceci afin de permettre aux organisations syndicales de négocier entre elles de la manière la plus libre et responsable.

À cet égard, la tenue d'une conférence annuelle qui arrêterait les principaux éléments concernant la vie des institutions, et fixerait un cadre général pour les discussions conventionnelles, notamment en ce qui concerne les taux indicateurs de l'évolution des prix de journée, et des salaires, me paraît être une solution appropriée, et la contrepartie du droit d'agrément de l'État.

2.2 Une politique de formation liée aux nouvelles exigences de l'action sociale

Qui contestera qu'une part importante de notre réflexion et de notre action doit porter sur une meilleure politique de formation des personnels ? Il y va de l'intérêt même des travailleurs sociaux, comme de l'efficacité de leur action.

Ces dernières années ont été marquées par une croissance significative du nombre des travailleurs sociaux diplômés ou de ceux qui ont entrepris une formation de base initiale, continue ou discontinuée.

Cet effort de formation doit être poursuivi pour ceux qui occupent des fonctions sans avoir la qualification requise, ou pour ceux dont la fonction récente est apparue sans définition de la formation correspondante. Encore faut-il lui donner un sens.

Je suis convaincue que l'effort que nous engageons pour clarifier les fonctions de l'action sociale et pour remobiliser les travailleurs sociaux, contribuera à lever en grande partie le malaise actuel.

J'entends orienter la formation des travailleurs sociaux, à travers les centres de formation agréés, publics et privés, qui en ont la responsabilité, par une adéquation des cursus et des contenus de formation.

Dès le mois de janvier, par une circulaire sur la Commission régionale emploi-formation, l'ensemble des partenaires concernés ont eu la possibilité de se contenter et de m'adresser des propositions. Les renseignements dont je dispose m'incitent à reconduire ce dispositif en y apportant les améliorations opportunes.

La formation des travailleurs sociaux doit se consacrer à préparer un travail pluridisciplinaire et créer les conditions d'une mobilité dans les fonctions, gage d'une action sociale appliquée à des objectifs locaux précis. Elle doit encore permettre d'apporter aux travailleurs sociaux une réelle sécurité dans leur identité professionnelle, sans faire de cet ancrage professionnel une résistance au changement.

Les formules de formation en cours d'emploi ou les formations discontinuées semblent les mieux à même de répondre à ces préoccupations. Il y a lieu de les développer.

Les temps de formation théorique doivent être complétés par des stages sur le terrain, moins liés à des institutions qu'articulés sur l'ensemble du tissu local (école, entreprise, office d'HLM). Ils seront l'occasion de rencontres entre les travailleurs sociaux et les autres intervenants sociaux avec lesquels il leur faudra travailler. Ces nouvelles orientations imposeront une refonte des textes actuellement en vigueur.

La formation des travailleurs sociaux vise actuellement, dans le même temps, à une formation générale de base et à une définition du champ de compétence dans lequel ils exerceront. Il résulte de cette double ambition une insatisfaction réelle.

Pour améliorer cette situation, il faut œuvrer dans plusieurs directions. D'une part, les conditions d'accès et de sélection aux diverses professions sociales ainsi que les « passerelles », tant en cours de formation que pendant l'exercice de la profession, doivent contribuer à décloisonner et à favoriser la mobilité dans les institutions sociales.

Cette tâche difficile exige l'appui et la participation des travailleurs sociaux. Un élément important de cette entreprise est la liaison à renforcer entre l'expérience pratique et la formation théorique ainsi que la recherche en travail social.

Je serai d'autre part favorable à la mise en œuvre d'une formation générale de base préparant à toutes les fonctions sociales et pouvant déboucher sur une formation spécifique par unités capitalisables.

Cette formation devrait être assurée dans les centres de formation agréés, en liaison étroite avec les universités dans le cadre d'un conventionnement.

Il est également prioritaire de développer le dispositif de formation permanente et supérieure des travailleurs sociaux.

J'ai donc souhaité développer les liens entre mon département et celui de l'Éducation nationale dans le domaine de la formation permanente des travailleurs sociaux. Cette collaboration avec les universités doit conduire à décloisonner les formations supérieures, à mieux affirmer la relation entre la recherche et l'action, à offrir aux personnels sociaux des possibilités plus grandes d'acquisition de maîtrises et de diplômes d'enseignement supérieur. Des unités d'enseignement et de recherche devraient progressivement être mises en place à cet effet dans quelques universités.

Sur ce dossier de la formation, les Commissions régionales emploi-formation et le Conseil supérieur du travail social s'attacheront à l'ensemble des questions ici évoquées ainsi qu'à celles qui émaneraient des débats régionaux ou nationaux.

2.3 Favoriser l'expression et les libertés syndicales

Je me suis attachée, dès mon arrivée au ministère à favoriser l'expression syndicale des salariés et des travailleurs sociaux en formation. De même, des moyens nouveaux ont été apportés aux organisations syndicales.

J'ai l'intention de continuer à attacher une grande importance à ce problème. D'une manière générale, la politique que je mènerai dans le domaine des libertés syndicales concrétisera l'orientation gouvernementale d'une « nouvelle citoyenneté ». Les travailleurs sociaux doivent pouvoir se situer dans leur vie professionnelle, comme l'ensemble des salariés de ce pays et dès lors bénéficier des mesures prises par le Gouvernement de la Gauche. En particulier, en ce qui concerne les droits collectifs, qu'il s'agisse du droit syndical ou de l'expression des travailleurs. En raison du type de fonction qu'ils exercent, il est particulièrement important qu'ils puissent avoir la parole sur leur travail, son contenu, son organisation et sur les initiatives à prendre.

C'est dire qu'un débat devra s'engager à l'occasion de négociations collectives entre les organisations syndicales et patronales, pour préciser les modalités d'application des droits syndicaux, compte tenu de la politique gouvernementale dans ce domaine.

J'ajoute que j'attache la plus grande importance à l'exercice, normal, du mandat des délégués élus et des délégués syndicaux. Il serait pour moi inconcevable que, dans les secteurs liés au ministère de la Solidarité nationale, des entraves empêchent le bon accomplissement de ces fonctions.

Acteurs de la solidarité, les travailleurs sociaux et leurs organisations doivent se voir reconnaître toute leur légitimité.

3) Un pluralisme institutionnel

L'hétérogénéité de l'action sociale est grande :

- Institutions sociales, médicales, judiciaires, psychiatriques ;
- Institutions nationales, départementales, municipales ;
- Institutions de droit privé ou établissements publics.

Ce pluralisme a ses racines historiques.

Il est contesté par certains, la délégation de la puissance publique au secteur associatif leur paraissant dépassée. Pour d'autres, la dimension associative est ressentie comme fondamentale.

Je pense, pour ma part, que le pluralisme dans le domaine de l'action sociale peut être une chance pour les libertés des hommes et des femmes de ce pays, mais il faut lucidement en voir les conditions.

La complémentarité doit passer par une meilleure définition de la dimension associative, mais aussi du rôle des pouvoirs publics (3.1). Il s'agit, ensuite, d'attribuer de réelles responsabilités dans le domaine de l'action sociale aux collectivités locales. La décentralisation y contribuera et je souhaite apporter des apaisements à ceux qu'inquiète ce réel changement dans notre organisation administrative. Elle ne signifie nullement que l'État démissionne de ses propres responsabilités (3.2).

3.1 Repositionner le mouvement associatif et ses rapports avec les pouvoirs publics

De très nombreuses associations existent sur le terrain de l'action sociale, alors même que l'essentiel de son financement est assuré par des fonds publics ou para-publics. Il est donc nécessaire que les grands axes de la politique que j'entends suivre à leur endroit soient précisés. D'ailleurs j'ai publié, dès ma prise de fonction, une déclaration de principe sur la vie associative qui garde toute son actualité et à laquelle il convient de se référer. Mais il faut préciser davantage.

Nous ne voulons pas tirer un trait sur le passé et recourir par exemple à des solutions extrêmes d'étatisation du secteur social. Mais en même temps, nous ne pouvons pas nous désintéresser des conditions de mise en œuvre de l'action sociale, des exigences de continuité et de qualité des services publics.

C'est dans la constatation des injustices et des trous de la protection sociale, que naissent, très souvent, des actions collectives qui font émerger le besoin social, le prennent en charge directement ou par l'intermédiaire des services spécialisés de l'État.

L'État, garant d'une mission de service public, a donc une double fonction : des interventions directes d'action sociale, d'autre part, la tutelle des initiatives collectives ou privées. Mes services, et tout particulièrement les Directions départementales d'action sanitaire et sociale, ont donc un rôle tout à fait éminent à remplir. J'ai le souci, par un assouplissement des procédures et des règles administratives, de permettre aux structures publiques d'intervenir directement lorsque cela est nécessaire. Il faut, en outre, donner aux administrations sociales des moyens pour remplir leur mission d'incitation, de choix des projets, d'évaluation et de contrôle.

Cette action de renforcement des initiatives publiques doit cependant laisser le champ large ouvert à l'initiative associative. Ce qui implique un équilibre, parfois difficile, entre elles.

Sur le mouvement associatif

Pourquoi est-il souhaitable que la vie associative garde une place importante dans ce secteur ? Certes, parce qu'elle peut être un moyen de démocratie, un maillon de l'organisation collective, un instrument pour permettre l'émergence des besoins insuffisamment perçus, une réponse prompte et s'organisant au niveau même de la demande. Et aussi parce que, sur le terrain de l'action sociale, le pluralisme institutionnel apparaît comme une garantie pour les libertés collectives et individuelles et non comme un dysfonctionnement.

Il doit donc être clair pour tous que nous entendons que les associations puissent jouer tout leur rôle.

C'est précisément pour cela même qu'il est important, aussi, d'analyser clairement les difficultés qui surviennent lorsque les principes bénéfiques de la vie associative ne se retrouvent plus dans la pratique.

Au reste, les précédents pouvoirs publics ont parfois favorisé un certain développement associatif, non parce qu'il conduisait à une action collective, mais parce qu'il s'apparentait à une privatisation et permettait à l'État de dégager sa propre responsabilité. Il doit être clair que, pour moi, l'association ne peut être une « entreprise individuelle ». Elle ne peut être que réellement collective. Ne confondons pas le « privé » et l'associatif.

Parmi les difficultés, on peut constater, par exemple, que la capacité d'innover, de s'adapter, pourtant raison d'être de l'association, n'est pas toujours maintenue. Au contraire, des associations ont tendu, peu à peu, à se structurer

en reproduisant un modèle quelque peu bureaucratique qui entraîne de fortes doléances des usagers. Certaines sont devenues de véritables entreprises, dirigées comme telles, dont les « associés » ont perdu, en fait, le pouvoir et dont le statut d'association couvre une réalité différente. Des structures trop lourdes tendent à conforter l'existant, risquant de perdre leur capacité créatrice ou d'adaptation.

D'autre part, il faut que le fonctionnement démocratique soit assuré et nous savons bien qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de statuts, mais d'une volonté quotidienne dans les rapports avec les associés, les usagers, le personnel.

Il importe, aussi, que l'association soit, dans tous les cas où cela est possible, effectivement représentative des groupes ou des couches sociales à l'égard desquels elle intervient. La prise de responsabilité apparaît, en certains cas, comme un processus de notabilisation, de conquête ou de conservation du pouvoir, plus qu'un souci de vie associative réellement démocratique. Il faut donc que le renouvellement des dirigeants se fasse régulièrement et que soit évitée « l'appropriation » d'institutions par des groupes ou des personnalités dont la motivation ne serait pas évidente. À cet égard, je mesure l'importance, pour la vie associative, du maintien d'un esprit de militance et le fait que la solidarité de voisinage, au niveau local, est fondamentale pour intégrer l'action sociale à l'action collective

J'ai dit précédemment combien, vis-à-vis du personnel, l'exercice normal des libertés syndicales devait être assuré dans les institutions sociales. C'est aussi parce qu'il s'agit d'un élément du fonctionnement démocratique de celles-ci.

Enfin, des interrogations se font jour en ce qui concerne, parfois, la rigueur de la gestion des deniers publics ou les coûts. Les possibilités d'un contrôle, moins tatillon peut-être, mais plus réel, devront être étudiées. J'ajouterai que des associations ont parfois tendance à estimer que, du seul fait de leur création et de la bonne volonté qui y réside, elles peuvent prétendre à assurer une tâche d'intérêt public, avec un droit acquis à la subvention.

Chacun doit comprendre, pourtant, que s'agissant d'aide financière, des arbitrages sont nécessaires. Ce n'est pas parce qu'une initiative se prend, aussi intéressante et légitime soit-elle, que le recours à l'État devient un droit.

Outre, en effet, que les moyens sont inévitablement limités, les pouvoirs publics, disposant d'une vue d'ensemble, ont à définir les priorités d'une politique générale. Enfin, les services publics, eux aussi présents sur le terrain, contribuent au repérage de la demande et il leur appartient également, dans leur propre orbite, d'y répondre.

Les observations qui précèdent pourront paraître sévères à d'aucuns. Elles me paraissent pourtant refléter la réalité et traduire bien des interrogations. Elles ne doivent pas être interprétées comme portant la suspicion à l'encontre de la vie associative, à laquelle j'ai manifesté, au contraire, mon attachement. Relever les faiblesses qui sont, parfois, les siennes, c'est lui permettre de jouer son rôle.

Sur les rapports entre mouvement associatif et pouvoirs publics

J'ai marqué le caractère complémentaire des activités publiques et associatives dans le domaine du travail social. Après avoir présenté mes orientations sur le rôle des associations, je voudrais indiquer comment doivent, selon moi, s'établir leurs rapports avec les pouvoirs publics.

J'ai dit que l'État, en confiant à une institution une mission de service public, ne saurait s'en désintéresser. Il s'agit donc bien de réinsérer l'intervention publique, dans la mesure où celle-ci a été largement absente du champ de l'action sociale, à un moment historique et politique donné et où l'on a pu assister de surcroît à un véritable démembrement du service public dans certains domaines. L'État n'a pas seulement un rôle de contrôle ou de financier, mais d'intervention.

Cette réinsertion peut passer par des institutions publiques, mais pas forcément. Il faut alors trouver les voies qui respectent les fonctions tant des pouvoirs publics que des associations.

Démarche partant des priorités générales définies par les premiers, et précisant par la concertation, les objectifs, les moyens, et les modes de suivi, de contrôle et d'évaluation. Processus riche, qui implique sans doute l'acceptation d'un cadre, mais conduit aussi à la modification de pratiques administratives, modification que la décentralisation peut d'ailleurs grandement faciliter. C'est dire combien le contrat devient l'instrument privilégié pour concrétiser les rapports entre puissance publique et institutions et préciser les obligations respectives.

Cette démarche de contractualisation des relations entre les associations et le service public doit être menée dans la clarté et dans la rigueur. Elle est un ensemble de droits et devoirs réciproques qui doivent être négociés et respectés. Telle peut être l'originalité d'un système institutionnel, hérité du passé, qui doit trouver aujourd'hui son enracinement non dans la tradition, mais dans la libre participation des citoyens à l'action collective telle que je me suis efforcée de la définir.

Dans la même perspective, les objectifs que s'assignent les institutions, et qu'il est de leur responsabilité de fixer, doivent néanmoins s'inscrire dans une politique de planification souple et concertée, dans un secteur où celle-ci a toujours été insuffisante. Il s'agit bien, là aussi, de la contrepartie normale d'une décentralisation qui, si elle doit ouvrir le champ aux initiatives, pourrait aussi conduire à des disparités importantes. Les orientations à déterminer, dans le cadre de la planification décentralisée, devraient concerner au premier chef la formation des personnels, mais également l'implantation des établissements et des services.

3.2 Des collectivités locales pleinement responsables L'État, garant de la Solidarité nationale

Je voudrais, en quelques observations, rappeler combien la décentralisation va transformer notre « paysage » administratif.

Pour ce qui concerne le secteur dont j'ai la charge, ce mouvement ira très loin. C'est en tout cas le parti que le Gouvernement proposera au Parlement d'adopter. L'essentiel des attributions exercées par l'État en matière d'aide et d'action sociale, sera transféré aux collectivités locales et plus particulièrement aux départements.

Il semble, en effet, que le département soit le bon niveau pour apprécier les besoins sociaux, définir et mettre en œuvre les solutions. La région est, en effet, déjà trop lointaine, la commune n'offre pas toujours une échelle suffisante et les moyens dont elle dispose sont inégaux.

Ces collectivités ne seront pas conduites pour autant à se désintéresser du secteur social : la commune doit conserver un rôle d'initiative et de gestion de l'aide sociale obligatoire ou facultative (des Bureaux d'aide sociale), la région est importante pour l'exercice de fonctions d'animation, de coordination, de contrôle et de planification.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, décentralisation n'implique pas démission par l'État de ses responsabilités.

Certaines attributions continueront à relever de l'État lorsque les solutions à mettre en œuvre mettent en jeu une solidarité à caractère national (l'accueil des réfugiés et des personnes sans domicile de secours, par exemple) ou lorsqu'elles entraînent un engagement financier de l'État ou des organismes d'assurance maladie.

D'autre part, dans le domaine de la Solidarité nationale, l'État ne peut pas rester indifférent aux situations locales, notamment lorsque celles-ci font apparaître de fortes et choquantes inégalités. Il garde le devoir d'agir pour protéger les faibles. L'État a, dans notre pays, des responsabilités historiques.

Ces responsabilités, il les exercera dans le cadre d'orientations et pour la mise en œuvre d'objectifs définis par le Plan. Il fixera le montant minimum des prestations d'aide sociale et les conditions minimales d'accès à celle-ci. Les dépenses d'aide sociale resteront des dépenses obligatoires.

À l'État, législateur, encore, de veiller à l'adaptation des règles juridiques d'intervention du travail social (code de la famille et de la santé, protection de l'enfance, des personnes handicapées...). Ou encore, pour prendre un exemple, j'ai l'intention de préparer une loi sociale, suite à celle votée en 1975. En effet, celle-ci, à l'expérience, a montré ses faiblesses, notamment en matière de planification. Les textes en préparation sur la décentralisation donnent l'occasion d'une réforme de la loi existante.

Il appartiendra enfin à l'État de veiller aux instruments qui permettront d'éviter l'éparpillement des moyens et des objectifs. Pour ce faire, il devra bien davantage agir par la persuasion et par l'exemple : il devra se faire pédagogue, proposer des lieux de concertation, des documents de programmation, associer pour la définition des politiques, contribuer à l'harmonisation des actions. Sur tous ces aspects, les Directions départementales d'action sanitaire et sociale

auront à intervenir et conserveront donc une importance fondamentale de coordination et d'impulsion.

Enfin, la mise en œuvre de cette politique passera largement par des procédures contractuelles, avec les collectivités locales, dans le cadre de programmes sociaux.

Au total, la décentralisation doit nous apporter les moyens d'une action davantage liée au terrain, plus proche et donc plus attentive aux besoins, permettant mieux la diffusion des responsabilités, dont les réponses enfin, pourront être plus rapides et moins administratives. Les risques d'inégalité qu'elle comporte peuvent être maîtrisés. Nous en avons les moyens. Et elle est, fondamentalement, adaptée aux orientations et aux pratiques que je souhaite voir se développer dans le domaine de l'action sociale.

Tels sont les enjeux d'une autre politique. Tels sont les difficultés, mais aussi nos espoirs, et nos chances.

Il appartenait au ministre de la Solidarité nationale, responsable de ce secteur, d'exprimer ses options et ses propositions, et de fournir un cadre au débat et au travail qu'il faut entreprendre.

Au fil des orientations que je viens de proposer, sont apparus de nombreux projets, qui impliquent des réformes, des modifications tant dans les structures que dans les pratiques d'intervention. Amélioration des rapports des usagers, des travailleurs sociaux, des institutions ; réflexion sur la place des usagers et des personnels dans les institutions ; réflexion sur les rapports entre pouvoirs publics et associations, sur les possibilités de tendre à une gestion de l'action sociale plus souple et plus finalisée, à un meilleur repérage des besoins et à une évaluation des résultats plus rigoureuse, à une coordination plus efficace des interventions. Négociations sur le statut des travailleurs sociaux, notamment en ce qui concerne un remodelage conventionnel, mise en route de nouvelles perspectives en matière de formation.

L'ensemble est important, et de tous ces projets, il faudra débattre. C'est pourquoi, j'ai également marqué ma volonté d'une concertation régulière et véritable avec toutes les parties prenantes.

Ainsi, je vais mettre en place, à l'automne, un Conseil supérieur du travail social et j'indique que j'entends définir parallèlement des lieux structurés de concertation au plan décentralisé.

Mais je souhaite, en terminant, souligner l'orientation générale des propositions que je fais.

Nous sommes, du fait de la crise, dans une période de lourdes contraintes économiques. Ce qui rend très difficile le choix des priorités, mais rend aussi encore plus nécessaire notre intervention en direction de tous ceux qui, victimes de la situation, ne parviennent pas, ou plus à s'insérer dans la vie économique, professionnelle ou sociale.

C'est le temps des marginaux, de tous ceux et celles qui perdent pied. Nous sentons, par exemple, monter la demande des pauvres et des nouveaux pauvres, de ceux qui, rejetés, deviennent déviants, ceux dont la culture est contestée, ces handicapés murés dans leurs problèmes, ces jeunes qui ne voient plus leur avenir, ces immigrés que le chômage déracine à nouveau.

Nous avons donc un immense effort à faire. D'autant plus que nous ne voulons pas seulement gérer au mieux des problèmes mais que nous voulons le changement. Le travail social est contesté, il doute de lui-même. Nous voulons lui donner efficacité, dynamisme en le mettant au service d'un effort de transformation sociale. Celle-ci passe par plus d'autonomie, plus de responsabilité, une meilleure insertion.

Pour se limiter à l'essentiel, comment serait-il possible, à l'heure actuelle, de parler de changement, si tous ceux qui œuvrent sur le terrain de l'action sociale ne concentraient pas leur énergie sur le problème de l'emploi ? Qu'y a-t-il de plus urgent que de contribuer, dans les circonstances que nous vivons, à lever les obstacles qui empêchent, par exemple, les jeunes de trouver du travail ? Nous savons, nous, qu'il n'y a pas d'insertion professionnelle possible s'il n'y a pas une insertion sociale, et qu'à l'inverse il n'y a pas d'équilibre, dans son milieu de vie, pour celui qui ne peut avoir d'emploi. Porteurs de cette certitude, il faut donc que les travailleurs sociaux et les institutions mettent en œuvre tous les moyens pour participer à ce qui est devenu la grande œuvre nationale, la lutte pour l'emploi, en y apportant leur connaissance du terrain, et la problématique qui est la leur, en se consacrant prioritairement à ces aspects de l'insertion sociale.

Ceci entraîne, sans doute, des remises en question. Passer d'une démarche d'assistance à une démarche de réinsertion implique des pratiques et des moyens différents. Mais ce faisant, le travail social se retrouve en symbiose avec les attentes profondes de la population et il s'ouvre de nouveaux champs d'action et de nouveaux objectifs particulièrement adaptés aux besoins.

Cet exemple nous amène à mieux percevoir combien le travail social, donc les objectifs que nous nous assignons chacun dans nos responsabilités, doivent s'adapter, savoir évoluer. Nos priorités changent, nos modes de faire aussi. Il faut donc que chaque travailleur social, chaque institution perçoivent les mutations nécessaires, acceptent de s'y impliquer. La capacité à évoluer est une des conditions de la légitimité du travail social.

Les hommes et les femmes du travail social sont les acteurs de la Solidarité, nous le savons. Elle sera ce qu'ils feront. Je l'ai dit : le changement réel et quotidien, en profondeur, exige leur appui et leur participation créative. Sans cet appui, nous ne réussissons pas à ce que la démarche de réinsertion et d'autonomie prime sur celle d'assistance, à ce que les intéressés prennent en charge leurs propres difficultés. Nous ne réussissons pas, sans motivation et mobilisation, à créer des emplois, à trouver les voies d'une formation adaptée et valorisante, à rendre leur dignité à ceux qui sont rejetés, à détruire les barrières culturelles qui entravent la vie normale des handicapés ou des immigrés.

L'action sociale, au cœur d'une démarche de solidarité, est l'affaire de tous.